



Compte rendu de la CAPD et du groupe de travail du 4 juillet 2016.

Lecture de la déclaration préalable du SNUipp

Précisions sur la présence du SE-UNSA en instance. Le SNUipp a toute légitimité, dans le respect des textes (art 38 décret de 82), à être la seule organisation syndicale à siéger lors de cette instance passage à la hors classe puisque nous avons choisi, lors des élections professionnelles, de prendre le siège Hors classe. Suite à discussions, nous acceptons (sans précipitation) que l'autre organisation syndicale siège avec nous.

Pas de déclaration préalable du SE-UNSA

IA répond à la déclaration préalable du SNUipp : il indique de nombreuses écoles en difficulté. Il fait état d'une école où les travaux menés ont pu aboutir à de meilleures relations. Il fait état d'un travail sur le positionnement positif. Par ailleurs il travaillera à des solutions à proposer en cas d'élèves très difficiles. Sur la question salariale, il se félicite du doublement de l'ISAE et de l'augmentation du point d'indice.

Liste passage à la Hors Classe

51 possibilités. L'IA s'interroge sur 3 collègues dont il souhaite discuter et pour lesquels il s'interroge quant à leur accès à la Hors Classe ayant connaissance de nombreux dysfonctionnements. Après discussion, il choisit de ne pas permettre à un collègue d'accéder à la Hors classe. Un autre collègue a été désigné au barème.

Questions diverses à initiative de l'administration

Points Ineat/Exeat : 4 nouveaux Ineat.

CAPASH session libre 2017 : candidature sur poste E non retenue par manque de capacité de l'équipe ASH à suivre une collègue supplémentaire. Sa nomination sera réétudiée l'année prochaine.

Recours divers. (Nous contacter)

Questions diverses à initiative du SNUipp

Journées de pré rentrée : une ou deux journées ??

Pour le SNUipp les textes sont clairs et les intentions le sont également.

Il n'existe maintenant qu'une seule journée de pré rentrée établie nationalement le 31 août.

La seconde correspond maintenant à :

« Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »

Les collègues se sont fait voler l'ex deuxième journée de pré-rentree par les « autorités académiques » qui ont bien des difficultés à reconnaître le larcin !

Comment, quand et sur quels contenus s'organiseront ces deux demi-journées ?

Le SNUipp rappelle son opposition stricte aux convocations les mercredis après-midi. Ces deux demi-journées rectorales doivent être banalisées et correspondre aux horaires de l'école. Quant au contenu, les équipes sont les mieux placées pour savoir ce dont elles ont besoin.

Le SNUipp demande que l'IA, comme son homologue du Doubs autorise les équipes à effectuer une seconde journée de pré rentrée le mardi 30 août si les collègues estiment en avoir besoin.

Journée de solidarité

L'arrêté du 4 novembre 2005 stipule dans son article 1 :

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 placés sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale, la journée de solidarité prévue à l'article L. 212-16 du code du travail est fixée ainsi qu'il suit : Pour les personnels enseignants des premier et second degrés et les

personnels d'éducation : Une journée, le cas échéant fractionnée en deux demi-journées, est consacrée hors temps scolaire à la concertation sur le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L. 401-1 du code de l'éducation [...] **Sa date est déterminée dans le premier degré par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres** et dans le second degré par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques.[...]

Tout ce qui pourrait correspondre à un rattrapage de la seconde journée de pré rentrée ou à des convocations académiques sur la journée de solidarité est donc nul et non avenue. Il est impossible de rattraper ce qui n'existe pas. Comme il est impossible de faire des heures « en complément des 18h d'animations pédagogiques ». Pour le SNUipp, au-delà de 18h, il ne s'agit plus de complément mais de supplément ! C'est donc non réglementaire.

Nous rappelons à l'IA la consigne nationale de réappropriation des 108h.

Loi déontologie : lecture départementale et information dans les écoles.

SNUipp : L'article 25 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 (titre I du statut des fonctionnaires) est remplacé par dix articles numérotés de 25 à 25 decies.

L'article 25 est consacré aux « valeurs » requises dans l'exercice des fonctions : dignité, impartialité, intégrité et probité, obligation de neutralité, respect du principe de laïcité. Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes. Le chef de service veille au respect de ces principes, qu'il peut « préciser en les adaptant aux missions du service », après avis des représentants des personnels.

Commentaires du SNUipp:

Le devoir de réserve n'est pas inscrit dans la loi. C'est le résultat d'une longue bataille : la FSU est intervenue contre cette inscription envisagée par le gouvernement dans l'avant-projet de loi : elle a fait valoir qu'une telle inscription serait perçue comme un signal invitant les chefs de service à s'en saisir, y compris contre le droit syndical.

Nous demandons que l'IA informe les collègues sur ce point et sur les différents changements : possibilité de retour de congé parental sans justification, Renforcement de la protection fonctionnelle des agents et de leurs familles (conjoint, enfants). L préfère attendre la circulaire rectorale sur la question.

Phase d'équipement informatique des écoles de Lons : quels choix d'écoles ?

Les écoles Brassens et Rousseau ne seront pas équipées. Nous demandons à en connaître les raisons : réorganisation de Brassens et fermeture programmée de Rousseau ?

Mme Roux indique que les 7 écoles seront pourvues finalement.

Demande de réponse de l'institution par voie de presse à l'édito du dernier Hebdo 39

Un journaliste de l'Hebdo 39 a signé un édito fustigeant une enseignante et les enseignants en général alors que l'incident concernant un enfant dont il fait ses choux gras s'est déroulé sur le temps périscolaire. Petite information supplémentaire : l'enfant en question est le fils du journaliste. Nous demandons solennellement à l'IA de répondre par voie de presse dans le même hebdomadaire pour assurer la collègue mise en cause ainsi que toute l'école et la communauté éducative de son soutien. Nous avons ici un exemple de ce que nous dénonçons depuis la mise en place de la réforme des rythmes. Un amalgame dans la tête des parents d'élèves entre ce qui relève de la responsabilité de l'école et ce qui relève de la responsabilité du périscolaire. Enfin le SNUipp n'est évidemment pas le syndicat d'enseignants auquel il est fait référence dans l'article. Le SNUipp est le syndicat qui soutient la collègue et l'école face à cet article nauséabond.

L'IA s'interroge sur l'intérêt de répondre à « ça ». Comme nous il trouve le contenu déplorable. Il indique qu'il répondra à ce genre d'attaques contre l'école lors de son point presse de rentrée.

Organisation emploi du temps des PEMF et nouveau CAFIPEMF

Nombre de PEMF en poste en 2016/2017 ? Le CAFIMF se déroule maintenant en 2 années. La lecture académique des nouveaux textes est pour le moins opaque. Pour le SNUipp, présent au niveau national à

toutes les réunions ministérielles sur la question, les futurs IMF ne peuvent pas encore prendre en charge le suivi des stagiaires. Ils doivent plutôt accompagner les IMF déjà spécialisés en visite. Ils ne peuvent donc être utilisés en moyens de formation. L'IA nous répondra.

Point sur les échanges entre départements des futurs PES

Une PES résidant dans le Jura a été nommée en Haute Saône (selon son rang au concours) son recours a été accordé. Un échange a été possible. Une PES a par ailleurs démissionné, remplacée par la première personne sur liste complémentaire.

Point sur trop perçu frais de déplacements PES

En septembre les PES ont dû choisir entre l'IFF (1000 euros) ou le défraiement en frais réels (indemnités de frais de stage, décret 2006) de leurs déplacements. Il leur a été signifié par courrier en octobre que le calcul des Kms se ferait de l'ESPE à leur école de rattachement. L'administration a donc fourni un prévisionnel et a versé plus tard dans l'année les sommes correspondantes. OR en mai les mêmes stagiaires ont reçu un courrier indiquant que le mode de calcul était erroné suite à une erreur des services de l'IA (le calcul se fait de la résidence familiale à l'ESPE) Les stagiaires sont donc redevables du trop-perçu. Nous contestons cet état de fait. L'erreur venant de l'administration les collègues n'ont pas à subir les conséquences d'une mauvaise lecture des textes. De plus des stagiaires ont choisi l'IFF plutôt que le premier mode de calcul en octobre. Ceux-ci doivent donc, si le nouveau mode de calcul leur est plus favorable, en bénéficier. Nous demandons à l'administration d'instruire tous les dossiers sans exclusive. L'IA va se pencher sur la question.

Berceaux stagiaires et Prolongation de stages

5 stagiaires sont en prolongation de stages pour l'année 2016/2017. La preuve s'il en fallait de la difficile année de formation avec un concours, un master et un demi service en responsabilité de classes. L'IA doit définir 1 nouveau berceau à l'Etoile pour les accueillir en plus des 34 précédemment gelés pour l'accueil des stagiaires.

Les postes occupés par les PES sont parfois difficiles. Attention à ce que nos collègues arrivent dans de très bonnes conditions dans les écoles et au sein des conseils des maîtres. Le SNUipp demande que l'institution suive les nouveaux collègues. L'IA trouve inacceptable que les équipes refusent la présence d'un PES, il rappelle que les collègues ont eux aussi été stagiaires. Il reconnaît que la dimension structurelle liée aux petites écoles rend difficile la possibilité de faire tourner les écoles berceaux.

Point sur les contrats CUI/CDI AESH

L'IA donnera les chiffres par mail n'ayant pu les avoir pour aujourd'hui.

Ecoles et collègues en difficulté, recours et courriers divers :

Le SNUipp accompagne une vingtaine d'écoles et plusieurs dizaines de collègues en difficulté. Nous demandons à l'IA (voir déclaration préalable) ce qu'il compte mettre en place pour permettre aux enseignants, équipes et élèves de fonctionner dans de meilleures conditions. Il indique qu'un suivi particulier des écoles en difficulté sera sa priorité. Nous contacter si vous êtes concernés.

Questions diverses Se/UNSA

-Point sur le nombre de jours de décharges de direction octroyés aux écoles de moins de 4 classes : 80 % des écoles concernées ont eu 8 jours, 72 % ont eu 9 jours et 60 % ont eu 10 jours. L'IA indique qu'il ne pourra attribuer l'année prochaine aux écoles à 2 classes les 10 jours de décharge auxquels elles ont pourtant droit.

-Point sur les affectations RASED : l'IA indique que les circonscriptions s'y attellent.

